



Sommaire



[Lire ou imprimer
toute la Lettre](#)

[Consulter la lettre sur](#)



[Administration](#)

[Feuille de route du
gouvernement en 2013](#)

[Juridiction](#)

[Généralisation des
téléprocédures devant les
juridictions
administratives : c'est
parti !](#)

[Finances publiques](#)

[Une loi de finances pour
2013](#)

[Marchés](#)

[La banque publique
d'investissement est née !](#)

[Entreprises](#)

[Se donner les chances de la
compétitivité et l'emploi](#)

[Emploi](#)

[Revalorisation des minima
sociaux au 1er janvier 2013](#)

[Et aussi](#)

[Le Guide de la
dématérialisation des
marchés publics vient de
paraître](#)

ÉDITO

VALORISER LES RICHESSES IMMATÉRIELLES



*Danielle BOURLANGE, Directrice générale,
Agence du patrimoine immatériel de l'État (APIE)*

L'Agence du patrimoine immatériel de l'État a été créée en 2007 à la suite du rapport Lévy-Jouyet sur l'économie de l'immatériel.

Pour ce service pionnier, le défi était de défricher et de fertiliser un domaine pratiquement vierge, alors que paradoxalement les actifs immatériels représentent une part importante du patrimoine des personnes publiques, qu'il s'agisse par exemple des savoir faire, des créations intellectuelles, des bases de données, ou encore de l'image de marque. L'agence s'est attachée à donner une consistance à un concept mal cerné par le droit, à poser les termes de référence et à accompagner les administrations pour une valorisation de ces actifs adaptée à l'environnement, aux valeurs et aux enjeux de l'administration.

En cinq ans, sous l'impulsion de Claude Rubinowicz dont j'ai eu le plaisir d'être l'adjointe, la reconnaissance d'une dimension nouvelle et prometteuse de l'action des personnes publiques a fortement progressé. Dans le même temps, la nécessité de tirer le meilleur parti du patrimoine immatériel public au bénéfice de la collectivité s'est renforcée avec le développement de la société numérique, l'évolution des attentes des citoyens ou encore l'exigence accrue d'efficacité des services publics.

Il me revient à présent d'amplifier la prise de conscience des administrations et de promouvoir des voies innovantes, pour que valoriser les actifs immatériels devienne un réflexe naturel au service des stratégies de modernisation. Je sais pouvoir compter sur des collaborateurs de grande qualité et suis fière de partager avec eux la devise de l'APIE : Valoriser pour mieux servir.

↳ Institutions

Statut des anciens Présidents de la République

Lors de ses vœux au Conseil constitutionnel, le 7 janvier 2013, le Président de la République, a annoncé qu'il souhaitait mettre fin, pour les prochains Présidents de la République, au statut de membre de droit du Conseil constitutionnel des anciens présidents de la République. [\(+\)](#)

Durée du mandat présidentiel

Des sénateurs ont déposé le 6 décembre 2012 une proposition de loi visant à élire le Président de la République pour une durée de six ans non renouvelable immédiatement. [\(+\)](#)

↳ Marchés publics

Réparation du préjudice de l'Etat du fait de pratiques anticoncurrentielles

La Cour d'appel de Rouen a reconnu que l'Etat avait subi un préjudice du fait de pratiques anticoncurrentielles, d'escroquerie et de corruption dans des travaux de restauration de monuments historiques. Il s'agissait de la restauration de la cathédrale de Rouen et d'autres monuments historiques. Des ententes illicites avaient faussé la libre concurrence sur ces marchés. Pour évaluer le préjudice de l'Etat, maître d'ouvrage, la Cour a chiffré l'écart entre le prix d'estimation et le prix d'attribution du marché entre la période des ententes, en 2000-2001, et la période sans entente, en 2002. Avec un écart de 17% entre les deux chiffres - ramené à 7% pour tenir compte notamment des aléas de la conjoncture - il est démontré qu'il y avait bien eu augmentation artificielle du prix d'attribution pendant la période de l'entente.

CA Rouen, 19 décembre 2012. Un pourvoi en cassation a été formé.

Feuille de route du gouvernement pour 2013

Lors du premier Conseil des ministres de 2013⁽⁺⁾ a été présenté le programme de travail du gouvernement axé sur un « nouveau modèle français compétitif et solidaire ». Pas moins de six chantiers seront mis en œuvre, à commencer par le redressement des comptes publics qui sera retracé dans une exécution au plus juste de la loi de finances pour 2013 accompagnée de l'effort fiscal qui est demandé à l'ensemble des Français. Est également au cœur de ce nouveau modèle la « bataille pour l'emploi et la sécurisation de l'emploi » dont l'objectif principal est d'insérer 100 000 jeunes sur le marché du travail, d'ici la fin de l'année 2013. Le contrat de génération sera également discuté au Parlement, afin d'embaucher 500 000 jeunes en CDI et de maintenir dans l'emploi 500 000 séniors. Le gouvernement a aussi pour projet d'améliorer la vie quotidienne des Français. Il souhaite mettre en œuvre un plan pluriannuel contre la pauvreté, et modifier les règles de revalorisation du SMIC pour améliorer le pouvoir d'achat. Dans la continuité des chantiers de modernisation de l'action publique, le projet de loi de décentralisation sera présenté en Conseil des ministres au mois de mars et il sera question de renforcer les services publics dans les zones rurales défavorisées. L'indépendance des institutions sera renforcée et de nouvelles libertés publiques seront mises en avant comme le droit des femmes ou encore le mariage pour tous. Enfin dans une démarche plus globale pour préparer l'avenir, le gouvernement s'investit dans le projet de loi de refondation de l'Ecole de la République ainsi que dans l'enseignement et la recherche.

Commande publique

Le Conseil d'Etat revisite le régime juridique des biens de retour

Le Conseil d'Etat confirme sa jurisprudence aux termes de laquelle, dans le cadre d'une délégation de service public ou d'une concession de travaux mettant à la charge du cocontractant les investissements correspondant à la création ou à l'acquisition des biens nécessaires au fonctionnement du service public, l'ensemble de ces biens, meubles ou immeubles, appartient, dès leur réalisation ou leur acquisition à la personne publique, mais y apporte un inflexionnement : ce n'est que "dans le silence de la convention". Le contrat qui accorde au délégataire ou concessionnaire, pour la durée de la convention, la propriété des biens nécessaires au service public autres que les ouvrages établis sur la propriété d'une personne publique, ou certains droits réels sur ces biens, ne peut, faire obstacle au retour gratuit de ces biens à la personne publique en fin de délégation. Par ailleurs, les parties peuvent convenir d'une faculté de reprise par la personne publique, à l'expiration de la délégation ou de la concession, et moyennant un prix, des biens appartenant au délégataire qui ne sont pas nécessaires au fonctionnement du service. Toutefois, aucun principe ni aucune règle ne fait obstacle, s'agissant de ces biens susceptibles d'une reprise, à ce que le contrat prévoit également leur retour gratuit à la personne publique au terme de la délégation ou concession. *CE, Ass., 21 décembre 2012, Commune de Douai, n°342788* [\(+\)](#) A noter que dans cette importante affaire, le Conseil d'Etat avait sollicité les observations de différents ministères.

Droit de l'Union européenne et contrats entre personnes publiques

Le droit de l'Union en matière de marchés publics s'oppose à une réglementation nationale qui autorise, sans appel à la concurrence, la conclusion d'un contrat par lequel des entités publiques instituent entre elles une coopération lorsque celui-ci n'a pas pour objet d'assurer une mission de service public commune à ces entités. Il en est de même si le contrat n'est pas exclusivement régi par des considérations et des exigences propres à la poursuite d'objectifs d'intérêt public ou est de nature à placer un prestataire privé dans une situation privilégiée par rapport à ses concurrents.

CJUE, 19 décembre 2012, Azienda Sanitaria di Lecce e.a./ Ordine degli Ingegneri della Provincia di Lecce e.a., aff. C-159/11 [\(+\)](#)



↳ Jurisprudence judiciaire

L'acte authentique

L'inobservation, par le notaire, de l'obligation, prévue par le décret n° 71-941 du 26 novembre 1971^[+], de faire figurer les procurations en annexe de l'acte authentique ou de les déposer au rang de ses minutes ne fait perdre à l'acte ni son caractère authentique ni son caractère exécutoire.

Cass. ch. mixte, 21 décembre 2012, n° 11-28688^[+] et n°12-15063^[+]

↳ Tribunal des conflits

Quel juge pour les agents des CCI ?

Le juge administratif est compétent pour connaître d'un contentieux entre un agent statutaire et une chambre de commerce et d'industrie.

TC, 17 décembre 2012, n° C3879^[+]

Quel juge en matière de police de la conservation du domaine public routier ?

Le juge administratif est seul compétent pour connaître de conclusions tendant à obtenir la destruction, par une commune, d'un ouvrage réalisé par des tiers sur le domaine public routier, ainsi que la réalisation des travaux de reconstitution de la portion de voirie supprimée.

TC, 17 décembre 2012, n°C3884^[+]

Quel juge pour le sous-traitant ?

Le juge judiciaire est compétent pour connaître d'un contentieux entre une commune et un sous-traitant de son cocontractant, car la commune n'est pas liée par un contrat avec ce dernier.

TC, 17 décembre 2012, n° C3885^[+]

Généralisation des téléprocédures devant les juridictions administratives : c'est parti !

L'expérimentation de la communication des requêtes et des mémoires, ainsi que la notification des décisions par voie électronique devant les juridictions administratives a été lancée dès 2005 pour le contentieux d'assiette en matière fiscale^[+]. Le décret n° 2012-1437 du 21 décembre 2012 relatif à la communication électronique devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs^[+] généralise et pérennise cette expérimentation, en l'inscrivant dans le code de justice administrative. Télérecours, nom de l'application web qui permet cette communication dématérialisée, sera par conséquent accessible, sur le territoire métropolitain, à l'ensemble des avocats ainsi qu'aux administrations et aux organismes de droit privé chargés de la gestion d'un service public à compter du 2 avril 2013, pour le Conseil d'Etat, la cour administrative d'appel de Nancy, la cour administrative d'appel de Nantes et les tribunaux administratifs de leur ressort et à l'automne 2013, pour les six autres cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs de leur ressort^[+]. La dématérialisation de la procédure n'est pas ouverte aux parties qui ne sont pas assistées d'un avocat.

Jurisprudence constitutionnelle

Procédure de contrôle des comptes d'un comptable public (Refus de transmission)

La procédure de contrôle des comptes d'un comptable public a pour objet le recensement des éléments de fait relatifs à la régularité des comptes et de la gestion de la collectivité ou de l'établissement contrôlé, en vue de l'éventuelle ouverture d'une procédure contentieuse. Il s'agit donc d'une procédure administrative dont les règles sont fixées par le pouvoir réglementaire. Il s'ensuit que les dispositions relatives aux activités juridictionnelles des chambres régionales des comptes, prévues à l'article L. 242-1 du code des juridictions financières, ne peuvent être soumises au Conseil constitutionnel car elles n'ont pas prévu l'obligation de notifier à l'ancien comptable l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes concernant une période au cours de laquelle ce comptable était en fonction.

CE, 20 décembre 2012, n° 363132^[+]

Procédures civiles d'exécution (Refus de transmission)

L'article 47-1 de la loi du 9 juillet 1991, devenu l'article L. 162-2 du code des procédures civiles d'exécution, assure de manière automatique au débiteur saisi, dans la limite du solde créditeur du compte bancaire faisant l'objet de la saisie, la mise à disposition d'un minimum vital équivalant au montant du RSA. Ce faisant, il répond à l'exigence constitutionnelle de mise en oeuvre d'une politique de solidarité nationale en faveur des personnes défavorisées. La limitation du montant du solde bancaire insaisissable au montant forfaitaire du RSA pour un allocataire seul concilie correctement le droit de propriété des créanciers, garanti par les articles 2 et 4 de la Déclaration de 1789 et les droits reconnus aux débiteurs par l'alinéa 11 du préambule de 1946.

Cass. civ. 2ème, 20 décembre 2012, n° 12-40083^[+]

Comptes publics

Le point sur la dette publique

La dette publique de la France a reculé de 14,5 milliards d'euros au troisième trimestre, selon une étude de l'Insee du 27 décembre ; elle s'élève à 1818,1 milliards d'euros. Cette diminution est due, d'une part au désendettement des administrations publiques centrales (Apuc) qui regroupent l'État et divers organismes d'administration centrale (Odac) tels que l'Ademe, le CNRS, l'Afnor, la HAS, à hauteur de 13,8 milliards d'euros, et d'autre part, à celui des administrations de sécurité sociale à hauteur de 1,1 milliard d'euros. Le ministre des finances déclare que l'objectif du déficit public à 3% du PIB en 2013 est maintenu.

[+]

Fiscalité

Les clauses d'action collective enfin créées

Le traité du 2 février 2012 instituant le mécanisme européen de stabilité rend obligatoire l'insertion de clauses d'action collective (CAC) dans tous les nouveaux titres d'État d'une maturité supérieure à un an émis dans la zone euro, à compter du 1er janvier 2013. Ces clauses ont pour objet de prévoir, dès la conclusion du contrat d'émission de dette, que la majorité des créanciers - et non plus leur unanimité - peut accepter la restructuration de la dette. Afin de se mettre en conformité avec ses engagements européens, la France a donc adopté, par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013, des dispositions instituant les CAC. Le décret n°2012-1517 du 29 décembre 2012 et un arrêté du même jour, précisent les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

Une loi de finances pour 2013

Promulguée le 29 décembre 2012, la loi de finances 2013 met en œuvre l'effort fiscal décidé par le gouvernement. Ceci se traduit notamment par la création d'une tranche d'imposition supplémentaire au taux de 45%, par une refonte de la fixation du barème de l'impôt de solidarité sur la fortune, par une diminution du plafond du quotient familial et par une augmentation de la fiscalité des revenus du capital. Le Conseil constitutionnel a censuré, dans sa décision du 29 décembre 2012, le niveau excessif d'imposition de certaines dispositions fiscales pour rupture de l'égalité devant les charges publiques. Il s'agit notamment de l'augmentation à 75% du taux d'imposition portant sur les retraites "chapeaux", l'augmentation à 90,5% du taux d'imposition sur les bons anonymes, la soumission au barème de l'impôt sur le revenu des gains et avantages tirés des stock-options et des actions gratuites, attribuées à compter du 28 septembre 2012, qui porte le taux d'imposition à 73%. La contribution exceptionnelle de solidarité de 18% sur les revenus d'activité excédant 1 million d'euros, portant le taux global à 75%, a été censurée pour violation du principe d'égalité entre foyers fiscaux. Enfin, l'intégration dans le calcul du plafonnement de l'ISF des bénéficiaires ou des revenus que le redevable n'a pas réalisés ou dont il ne dispose pas a également été censurée. Le Conseil a mis fin, par ailleurs, à deux siècles d'exonération d'imposition foncière en Corse et censuré quatre cavaliers budgétaires. La perte de recette résultant de la décision du Conseil constitutionnel est estimée à 500M€ pour 2013.

Finances et budget de l'Etat

Le troisième PLFR pour 2012 largement validé

Rejeté deux fois par le Sénat, le dernier projet de loi de Finances rectificative a été définitivement adopté par l'Assemblée nationale le 19 décembre 2012. Ce projet de loi qui clôt l'exercice budgétaire 2012, contient diverses dispositions de lutte contre la fraude et les abus en matière fiscale, notamment en matière de commerce du tabac et en matière de TVA aux voitures d'occasion. Le PLFR institue également le « crédit d'impôt compétitivité emploi », qui a été déclaré conforme à la Constitution. En revanche, l'article relatif aux donations-cessions a été censuré par les sages. Cet article prévoyait que la valeur retenue pour déterminer le gain net de cession de valeurs mobilières ayant fait l'objet de donations dans les dix-huit mois précédant la cession était la valeur d'acquisition de ces valeurs mobilières par le donateur. De fait, pesait sur le donataire de valeurs mobilières une imposition jugée sans rapport avec sa situation mais liée à l'enrichissement du donateur antérieur au transfert de propriété des valeurs mobilières entraînant ainsi une rupture caractérisée de l'égalité devant les charges publiques.

Loi de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017

Prise sur le fondement du 21ème alinéa de l'article 34 de la Constitution, la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012, de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017, organise, sur la durée de la législature, le redressement des comptes publics « dans la solidarité et la responsabilité ». Elle approuve, dans une première partie, le rapport qui précise le contexte, les objectifs et les conditions de réalisation de la programmation des finances publiques pour la période 2012-2017, ainsi que la trajectoire de redressement des comptes publics. Une seconde partie regroupe des dispositions permanentes ayant vocation à perdurer après la fin de la période couverte par la programmation. Parmi ces dispositions: un dispositif d'évaluation permanente, des dépenses fiscales et des niches sociales, le dépôt d'un rapport relatif aux comptes publics en vue de l'examen du projet de loi de finances, et encore la présentation annuelle par le Gouvernement au Parlement, au moment du débat d'orientation des finances publiques, d'un bilan de la loi de programmation.



↳ Consommation

Livret A : 2ème relèvement du plafond

Le décret du 24 décembre 2012 procède au relèvement du plafond du livret A, effectif le 1er janvier 2013, pour les personnes physiques, afin de le porter de 19 125 euros à 22 950 euros (+)

Achat à crédit

Le décret n° 2012-1478 du 27 décembre 2012 modifie les modalités de calcul du taux annuel effectif global (TAEG) qui avaient été harmonisées, pour les crédits à la consommation, par la directive 2008/48/CE, dont l'annexe I a été actualisée par la directive 2011/90/UE transposée.

Cette mise en conformité du droit national est l'occasion d'actualiser et de simplifier la mention manuscrite rédigée par le client en cas de demande de livraison immédiate d'un bien ou d'un service acheté à crédit. (+)

↳ Commerçants et actes de commerce

Débts de tabac

Deux décrets de fin d'année prennent en compte le particularisme de ce commerce de proximité, touché par les problèmes de sécurité :

- le décret n° 2012-1448 du 24 décembre 2012 modifie le dispositif encadrant l'aide au financement de travaux visant à renforcer la protection des débits de tabac contre le vol par l'installation de matériels de protection ou de dissuasion. Il porte à 15 000 euros le plafond de l'aide et modifie les conditions de son octroi, en particulier le type de travaux éligibles et les règles applicables en cas de déplacement du débit de tabac (+);

- le décret n° 2012-1567 du 31 décembre 2012 crée une prime de service public de proximité en faveur des débiteurs de tabac. Cette prime peut être versée pour la première année au titre de l'année 2012 et pour la dernière année au titre de l'année 2016. (+)

La banque publique d'investissement est née !

Le groupe public de financement et d'investissement « la banque publique d'investissement » - BPI a été créé par la loi du 31 décembre 2012, publiée au JO le 1er janvier 2013. (+)

La BPI servira de plateforme à l'expansion des entreprises, en particulier les très petites entreprises (TPE) les petites et moyennes entreprises (PME) et les entreprises de taille intermédiaire (ETI), auxquelles elle apportera un soutien financier.

La loi définit le cadre juridique pour la création de la BPI et les modalités de sa gouvernance. Accessible grâce à des guichets uniques dans chaque région, elle a notamment pour mission l'aide à l'export et le soutien à l'innovation des TPE /PME/ETI.

Sa création est élément important de la réforme du financement de notre économie, voulue par le Président de la République. Elle sera suivie de la réforme de l'épargne réglementée, de la réforme de la fiscalité de l'épargne et de la réforme bancaire. (+)

Concurrence

La Société Samsung a-t-elle trop protégé ses brevets ?

La Commission européenne a adressé le 21 décembre dernier une communication des griefs à Samsung pour utilisation abusive possible de brevets essentiels liés à une norme (BEN) de téléphonie mobile. Les BEN de Samsung concernés ont trait à la norme 3G/UMTS de l'Institut européen des normes de télécommunications (ETSI), une norme industrielle essentielle pour les communications mobiles et sans fil. Lorsque cette norme a été adoptée en Europe, Samsung s'était engagé à concéder des licences pour les brevets jugés essentiels à la norme à des conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires (Fair, Reasonable and Non-Discriminatory - FRAND).

En 2011, Samsung a commencé à saisir les juridictions de plusieurs États membres, afin de demander des injonctions à l'encontre d'Apple sur la base de prétendues violations de certains de ses BEN liés à la norme 3G/UMTS. Or, Apple souhaite négocier une licence pour les BEN à des conditions FRAND. Le recours à une injonction nuit donc à la concurrence. A ce stade, Samsung peut exercer son droit de la défense. Si la Commission conclut que l'infraction est suffisamment attestée, elle peut publier une décision interdisant le comportement en cause et infliger une amende pouvant atteindre jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires annuel mondial de Samsung. (+)

"Concurrence et choix publics"

Le 22 janvier 2013 sera le 1er rendez-vous de l'année consacré à l'activité de l'Autorité de la concurrence. Celle-ci fera le bilan de 25 années de pratique de son activité consultative et analysera l'impact concurrentiel des projets de textes, dans le prolongement de la publication d'un guide à destination des administrations à la Documentation française. (+)

Douanes

Un traitement automatisé dénommé « DALIA »

Par arrêté du 7 novembre 2012 publié au JO du 1er janvier 2013 la direction générale des douanes et droits indirects est autorisée à mettre en œuvre un traitement de données à caractère personnel dénommé « DALIA ».

Ce téléservice permet aux personnes physiques de s'acquitter par internet de leur obligation déclarative d'argent liquide, pour ce qui concerne notamment les transferts en provenance ou vers les pays tiers et les transferts en provenance ou vers un autre pays de l'Union européenne (+).



Formalités des entreprises

Taxes sur les salaires : moins de déclaration

Le décret n° 2012-1464 du 26 décembre 2012 modifie les obligations de paiement des entreprises soumises à la taxe sur les salaires.

Désormais, les redevables dont le montant de la taxe annuelle est inférieur à 10 000 € déposeront des déclarations trimestrielles, et non mensuelles, de paiement ; les redevables dont le montant de taxe annuelle est inférieur à 4 000 €

déposeront une déclaration annuelle au lieu de déclarations trimestrielles.

[+]

Taxe annuelle pour les locaux de stockage et surface de stationnement

L'arrêté du 31 décembre 2012 fixe les tarifs pour l'année 2013 de la taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement perçue en région Ile-de-France (TSB). Il modifie, par ailleurs, la délimitation de l'unité urbaine de Paris. [+]

Industrie

Semaine de l'industrie du 18 au 24 mars 2013

La troisième édition de la semaine de l'industrie se déroulera du 18 au 24 mars prochain. [+]

La labellisation préalable des événements proposés par les entreprises candidates peut être soumise au comité de labellisation jusqu'au 6 mars 2013. Cette manifestation a pour vocation de faire découvrir l'industrie et ses métiers, de rencontrer les hommes et les femmes de l'industrie et des services associés, de voir comment sont conçus et fonctionnent les sites industriels du 21e siècle et enfin de prendre conscience du rôle structurant de l'industrie en France. [+]

Se donner les chances de la compétitivité et l'emploi

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est un des huit leviers^[+] du pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi annoncé en novembre dernier. Il a pour objectif de redonner des marges aux entreprises pour investir et innover, se repositionner à l'international, et surtout développer l'emploi et l'activité en France. Il bénéficie à l'ensemble des entreprises employant des salariés, imposées à l'impôt sur les sociétés (IS) ou à l'impôt sur le revenu (IR) d'après leur bénéfice réel, quel que soit le mode d'exploitation (entreprise individuelle - c'est à dire indépendants - société de personnes, société de capitaux, etc.), et quel que soit le secteur d'activité (agricole, artisanal, commercial, industriel, de services...). Le montant du CICE se calcule sur la base de la masse salariale de l'entreprise pour les salaires s'élevant jusqu'à 2,5 fois le SMIC. Cette mesure représente un effort de 20 milliards d'euros en faveur de la croissance et de l'emploi, elle est directement opérationnelle. Le ministère du budget a mis en ligne un site internet dédié au pacte national^[+] et destiné aux acteurs économiques, pour rendre plus accessibles l'ensemble des mesures mises en œuvre en faveur de la compétitivité des entreprises. Il intègre notamment un simulateur du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).

Responsabilité environnementale

Le droit de participer

La loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 modifie certaines dispositions du code de l'environnement pour mettre en œuvre le principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, et selon lequel toute personne a le droit de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. Le Conseil constitutionnel, saisi de questions prioritaires de constitutionnalité, avait déclaré contraires à la Charte ces dispositions, car elles n'assuraient pas assez le respect du principe de participation du public, et les avait abrogées avec effet à compter du 1er janvier ou du 1er septembre 2013, selon le cas. La loi a pour objet de tirer les conséquences de cette jurisprudence du Conseil constitutionnel. Elle fixe en détail les conditions permettant au public de formuler ses observations, à prendre en considération par l'autorité compétente. [+]

Poids lourds et autobus plus propres

Un nouveau dispositif législatif de l'Union européenne (constituant la norme Euro VI), a pris effet le 31 décembre 2012. Les nouveaux types de poids lourds et d'autobus émettront moins d'oxydes d'azote (réduction de 80 %) et de particules (réduction de 66 %) que leurs prédécesseurs. Ces dispositions auront des retombées positives non seulement sur la santé et sur l'environnement, mais aussi sur le secteur automobile, puisqu'elles introduisent des procédures et normes d'essai harmonisées à l'échelle mondiale qui devraient permettre de dopper les exportations du secteur automobile européenne. [+]

Postes et télécommunications

L'abattement fiscal, contrepartie du maillage territorial complémentaire de la Poste

Le décret n° 2012-1480 du 27 décembre 2012 fixe le taux des abattements pour 2012 à 85 % pour les taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises et à 78 % pour la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Le produit de ces abattements sera de l'ordre de 170 millions d'euros, montant qui n'excède pas le coût de la mission d'aménagement du territoire de La Poste tel qu'il a été évalué par l'ARCEP dans sa décision n° 2012-1311 du 23 octobre 2012 et est en cohérence avec le contrat de présence postale territoriale signé entre l'Etat, l'Association des maires de France et La Poste le 26 janvier 2011. [+]



↳ Décrets

Emplois à domicile : mise en place de la déduction forfaitaire

Prévue par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, la suppression de l'assiette forfaitaire pour le calcul des cotisations des emplois à domicile et son remplacement par une baisse forfaitaire des charges sociales est précisée par le décret n° 2012-1565 du 31 décembre 2012^[+]. Le montant de la déduction forfaitaire applicable à la cotisation patronale d'assurance maladie, maternité, invalidité et décès s'élève à 0,75 euros par heure de travail effectuée. Cette déduction n'est cumulée avec aucune exonération, ni taux spécifique.

Accompagnement d'une personne en fin de vie

Le décret n° 2013-12 du 4 janvier 2013^[+] revalorise le montant de l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie (54,17 au lieu de 53,17 euros). Ce droit est ouvert aux travailleurs salariés, non salariés, exploitants agricoles, professions libérales et chômeurs indemnisés, qui bénéficient d'un congé de solidarité familiale ou qui l'ont transformé en période d'activité à temps partiel. La durée maximale de perception de cette allocation est de 21 jours en cas de cessation d'activité (42 en cas de simple réduction).

↳ Jurisprudence

Conditions de validité d'une transaction

Il ne peut y avoir de rupture du contrat de travail d'un commun accord, que dans la mesure où il n'existe pas de litige entre les parties et une transaction ne peut être conclue entre les parties à un contrat de travail qu'une fois le licenciement prononcé. Ainsi, la Cour confirme qu'une transaction ne peut avoir pour objet de mettre fin à un contrat de travail.

Cass. soc., 5 décembre 2012, n°11-15471^[+]

Revalorisation des minima sociaux au 1er janvier 2013

Deux décrets publiés au Journal Officiel du 29 décembre 2012 revalorisent les montants de plusieurs allocations au 1er janvier 2013. Le décret n° 2012-1496^[+] élève les montants journaliers de l'allocation temporaire d'attente* (11,20 euros), de l'allocation de solidarité spécifique (15,90 euros), de l'allocation équivalent retraite (34,33 euros), de l'allocation transitoire de solidarité (34,33 euros) et le montant de la majoration de l'ASS accordée aux allocataires âgés de 55 ans ou plus (6,92 euros). Le décret n° 2012-1488^[+] revalorise également le montant forfaitaire mensuel du Revenu de solidarité active pour un allocataire à 483,24 euros.

*versée par Pôle Emploi aux demandeurs d'asile pendant la durée d'instruction de leur demande d'asile, à certaines catégories de ressortissants étrangers et à des personnes en attente de réinsertion.

Elections professionnelles

Résultats du vote des salariés des TPE et employés à domicile

Le 21 décembre dernier, le ministère du Travail a présenté les résultats des élections professionnelles pour les salariés des entreprises de moins de 11 salariés et les employés à domicile.^[+] Cette élection constitue une première et une étape de la réforme de la représentativité des organisations syndicales, engagée en 2008. Les résultats présentés font état d'une participation faible : seuls 10% des inscrits ont voté. La CGT arrive en tête du scrutin (29%), devant la CFDT (19%) et Force Ouvrière (15%). La prochaine élection se déroulera en 2016, après un bilan global de la réforme de la représentativité syndicale, qui sera mené courant 2013.

Egalité femme-homme

Mission, Haut Conseil et site internet

Engagé dans la lutte pour l'égalité femme-homme, le gouvernement vient de se doter de trois outils pour mener à bien son action. Le décret n°2013-7^[+] institue une mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains, tandis que le décret n°2013-8^[+] crée le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette instance consultative remplace l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes et a pour mission principale de contribuer à l'évaluation des politiques publiques en ce domaine. Enfin, le site internet ega-pro.fr^[+] constitue l'outil numérique pratique pour l'égalité professionnelle, créé en collaboration entre l'Etat et les partenaires sociaux.

Fonction publique

Relèvement du minimum de traitement

Le 9 janvier, en Conseil des ministres, la ministre de la fonction publique a présenté un décret portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique et attribution de points d'indice majoré à certains personnels des personnes publiques, pour tenir compte de la revalorisation du SMIC.^[+] Le minimum de traitement fixé par la grille régissant les rémunérations de la fonction publique est relevé à l'indice majoré 309 (indice brut 244), soit 1430 euros bruts mensuels. Cette augmentation bénéficiera à près d'un million d'agents publics en activité.



GUIDES ET RECOMMANDATIONS

2012

DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS



GUIDE PRATIQUE

(version 2.0 décembre 2012)



La Lettre de la DAJ

Directrice de la publication : Catherine Bergeal – Rédacteur en chef : Olivier Benoist – Adjointe : Agnès Zobel – Rédaction : Gaël Arnold, Vincent Fargier, Aymeric Fauré, Catherine Longé-Maille, Jaroslaw Rysinski,

N°ISSN : 1957 - 0001 – Direction des Affaires Juridiques – Bâtiment Condorcet – Télédéc 353 – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13. – Courriel :

lettre-daj@finances.gouv.fr

Haut
de page

